

FLORIDIENNE S.A.
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161/4 – Bât. P
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0 403.064.593 - RPM Nivelles

**RAPPORT MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010 EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISE**

Les articles 581, 603, 604, 605 et 606 du Code des sociétés stipulent que les statuts peuvent autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant déterminé qui, pour les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, ne peut être supérieur au montant dudit capital social.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la décision de l'Assemblée Générale.

Nous proposons à la présente assemblée :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) ;
 - dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;
- dans le cadre du nouveau capital autorisé, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des émissions d'obligations convertibles ou avec droits de souscription, ainsi que des droits de souscription ou warrants attachés ou non à une autre valeur mobilière, et à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées quand bien même celles-ci ne seraient pas membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.
- de maintenir en conséquence **les cinq premiers alinéas du paragraphe B) et le paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** en remplaçant toutefois au **premier alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots et le nombre quatre millions dix mille euros (4.010.000,00 €) par quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) **et au deuxième alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

Nous proposons aussi à l'assemblée générale de proroger l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, proposition de maintenir **les sixième et septième alinéas du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts**, en remplaçant toutefois au **sixième alinéa** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

En demandant à l'Assemblée Générale de prévoir dans les statuts la mise à disposition du Conseil d'Administration d'un capital autorisé, le Conseil souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé dans les conditions de rapidité et de flexibilité offertes par cette technique, chaque fois que des opportunités se présenteront à Floridienne ou pour faire face aux défis qui pourraient se poser à la société ; en toutes circonstances, l'objectif que poursuivra le Conseil d'Administration sera la recherche ou la protection de l'intérêt social.

Parmi les exemples spécifiques dans lesquels le capital autorisé pourrait être utilisé, et sans que les exemples cités puissent être considérés restrictivement, on peut citer :

- recueillir des capitaux frais, à des conditions intéressantes pour la société, que ce soit en Belgique ou à l'étranger ;
- réaliser des opérations de motivation des cadres et dirigeants de la société, ou encore l'ensemble du personnel ;
- concrétiser un projet d'association ou de collaboration avec une autre société ou un autre groupe ;
- permettre à la société de réaliser une acquisition favorisant son développement ;
- prendre des mesures permettant de conforter la stabilité ou de poursuivre le développement de la société.

Le Conseil est d'avis que la technique du capital autorisé permettrait de répondre rapidement dans l'intérêt social aux défis et opportunités cités plus haut à titre d'exemple.

Le Conseil d'Administration

